



# COMPTE RENDU DES DÉLIBÉRATIONS

L'an **deux mil dix neuf, le cinq avril**, à **18h00**, le Conseil Municipal de la commune de **de SAINT JEAN DU FALGA**, **régulièrement convoqué**, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de **M. Michel STERVINO**.

Étaient présents : M. Michel STERVINO, M. Patrick AZZOLA, Mme Aline COUSSY, Mme Marilyne AUGERY, Mme Rolande LESTRADE, M. Michel DOUSSAT, M. Henri BENABENT, Mme Aline RABAUD, Mme Jacqueline NOEL, Mme Rosa SOULA, M. Pierre BELARD, M. Christophe AVENARD, Mme Sandrine DIDIER, Mme Claudine BERNARD.

Étaient absents excusés : Mme Elise PIC, M. Guy MARFAING, Mme Véronique BROSSON, M. Alain PANCALDI, M. Fabrice DOGUET.

Étaient absents non excusés : M. Didier RUMEAU, M. Jean-Claude GARDEL, Mme Sandra CLOCCHIATTI, Mme Véronique CARMONA.

Procurations : Mme Elise PIC en faveur de M. Michel DOUSSAT, Mme Véronique BROSSON en faveur de Mme Aline COUSSY, M. Alain PANCALDI en faveur de M. Michel STERVINO, M. Fabrice DOGUET en faveur de M. Patrick AZZOLA.

Secrétaire : Mme Aline COUSSY.

Approbation du compte rendu de la séance précédente :

Ce document lu par Mr le Maire n'appelant pas d'observation, est approuvé à l'unanimité.

---

## **DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2019-015 : Examen et vote du compte de gestion 2018 du Receveur de Pamiers - Budget principal.**

Le maire expose aux membres du conseil municipal que le compte de gestion est établi par le receveur de Pamiers, Madame LANGLADE, à la clôture de l'exercice.

Le maire vise et certifie que le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme à ses écritures.

Le compte de gestion est ensuite soumis au conseil municipal en même temps que le compte administratif.

Vu le rapport du Maire, le conseil municipal, après avoir délibéré,

Vote le compte de gestion 2018 du receveur de PAMIERS, après en avoir examiné les opérations qui y sont retracées et les résultats de l'exercice.

**Adopté à la majorité.**

Abstentions : AVENARD CH. - DIDIER S. - BERNARD C.

Pour : 15

---

## **DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2019-016 : Approbation du compte administratif 2018 - Budget principal.**

Le rapporteur présente à l'assemblée le compte administratif de la gestion 2018.

Monsieur le maire sort de l'assemblée.

Ce document donne les résultats suivants :

## SECTION DE FONCTIONNEMENT

Les dépenses se sont élevées à : 2 361 139.32

Les recettes se sont élevées à : 2 652 801.05

Le résultat de fonctionnement est donc de : + 291 661.73

## SECTION D'INVESTISSEMENT

Les dépenses se sont élevées à : 659 445.18

Les recettes se sont élevées à : 176 764.07

Le résultat d'investissement est donc de : - 482 681.11

Il est demandé de procéder au vote pour approuver le compte administratif 2018.

Le conseil municipal,

Oui l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré,

Approuve le compte administratif 2018 tel que présenté ci-dessus.

**Adopté à la majorité.**

Abstentions : AVENARD CH. - DIDIER S. - BERNARD C.

Pour : 13

---

## **DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2019-017 : Vote des taux d'imposition communaux 2019.**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'état de notification des taux d'imposition des taxes directes locales et le montant des bases prévisionnelles pour 2019,

Considérant qu'il convient de fixer le taux des impôts locaux à percevoir au titre de l'année 2019.

Sur rapport de Monsieur le Maire et sur sa proposition, après en avoir délibéré, le conseil municipal

- **FIXE** les taux des impôts directs locaux à percevoir au titre de l'année 2019 ainsi qu'il suit :
- **Taxe d'habitation : 15.40**
- **Taxe foncière bâti : 11.69**
- **Taxe foncière non bâti : 150.81**
- **CFE : 29.87.**

**Adopté à l'unanimité.**

---

## **DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2019-018 : Vote du budget primitif 2019 - Budget principal.**

Il convient de voter les crédits budgétaires relatifs à l'année 2019.

Le Conseil municipal, après avoir pris connaissance des propositions du maire pour le vote des crédits budgétaires relatifs à l'année 2019 et en avoir délibéré, vote les propositions nouvelles du budget primitif de l'exercice 2019 :

## INVESTISSEMENT

Dépenses : 1 645 819,30

Recettes : 1 645 819,30

## FONCTIONNEMENT

Dépenses : 3 168 187,00  
Recettes : 3 168 187,00

**Adopté à la majorité.**

Abstentions : AVENARD CH. - DIDIER S. - BERNARD C.  
Pour : 15

---

### **DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2019-019 : Vote des subventions aux associations et autres organisme de droit privé - Année 2019.**

Il est proposé à l'assemblée de procéder au vote des subventions aux associations et autres personnes de droit privé pour l'exercice 2019.

Monsieur le maire propose au Conseil Municipal de délibérer pour approuver les subventions décidées par la commission sports associations.

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Vu l'article L 2311-7 du CGCT,

Vu la proposition du maire,

**APPROUVE** les subventions décidées par la « commission sports associations »,

**VOTE** l'attribution des subventions de l'année de 2019 ainsi qu'il suit :

Nom des associations	Subventions	Nom des associations	Subventions
Prévention routière	100	Comité des fêtes	11000
USEP Comité départemental	125	SAKADOS'09	200
Coopérative maternelle	2000	Les canaillous.	300
Coopérative primaire	13300	<b>TOTAL</b>	<b>48 630</b>
Karaté	200		
KBOXING	300		
Etoile sportive pétanque	500		
Etoile sportive 15	4100		
Etoile sportive Football	10100		
GRAP	405		
Cité d'échanges	1850		
Soleil d'automne	1550		
Saint Jean loisirs	2600		

**Adopté à l'unanimité.**

**DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2019-020 : Examen et vote du compte de gestion 2018 du receveur de Pamiers - Budget annexe "Luzent".**

Le maire expose aux membres du conseil municipal que le compte de gestion est établi par le receveur municipal, Madame LANGLADE, à la clôture de l'exercice.

Le maire vise et certifie que le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme à ses écritures.

Le compte de gestion est ensuite soumis au conseil municipal en même temps que le compte administratif.

Vu le rapport du Maire, le conseil municipal, après avoir délibéré,

Vote le compte de gestion 2018 du receveur de PAMIERS, après en avoir examiné les opérations qui y sont retracées et les résultats de l'exercice.

**Adopté à la majorité.**

Abstentions : AVENARD CH. - DIDIER S. - BERNARD C.  
Pour : 15

---

**DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2019-021 : Approbation du compte administratif 2018 - Budget annexe "Luzent".**

Le rapporteur présente à l'assemblée le compte administratif de la gestion 2018.

Monsieur le maire sort de l'assemblée.

Ce document donne les résultats suivants :

**SECTION DE FONCTIONNEMENT**

Les dépenses se sont élevées à : 473 461.20

Les recettes se sont élevées à : 0

Le résultat de fonctionnement est donc de : - 473 461.20

**SECTION D'INVESTISSEMENT**

Les dépenses se sont élevées à : 0

Les recettes se sont élevées à : 186 276.57

Le résultat d'investissement est donc de : + 186 276.57

Il est demandé de procéder au vote pour approuver le compte administratif 2018.

Le conseil municipal,

Oui l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré,

Approuve le compte administratif 2018 tel que présenté ci-dessus.

**Adopté à la majorité.**

Abstentions : AVENARD CH. - DIDIER S. - BERNARD C.  
Pour : 13

**DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2019-022 : Affectation des résultats dégagés de la gestion 2018 - Budget annexe "Luzent".**

Il convient de délibérer pour approuver l'affectation des résultats de la gestion 2018 sur l'exercice 2019. Comme cela l'a été indiqué lors de l'approbation du compte administratif 2018, les résultats de l'exercice 2018 sont les suivants :

Résultat de fonctionnement : - 577 190.50

Résultat d'investissement : 0

Il est proposé de les affecter de la façon suivante :

Affectation au :

D001 : 473 461,20 euros

D002 : 39 467,41 euros.

Le conseil municipal,

Oui l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré,

Approuve l'affectation des résultats de l'exercice 2019 tel que détaillée ci-dessus.

**Adopté à la majorité.**

Abstentions : AVENARD CH. - DIDIER S. - BERNARD C.

Pour : 15

---

**DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2019-023 : Vote du budget primitif 2019 - Budget annexe "Luzent".**

Il convient de voter les crédits budgétaires relatifs à l'année 2019.

Le Conseil municipal, après avoir pris connaissance des propositions du maire pour le vote des crédits budgétaires relatifs à l'année 2019 et en avoir délibéré, vote les propositions nouvelles du budget annexe lotissement de l'exercice 2019 :

**INVESTISSEMENT**

Dépenses : 1 000 569,81

Recettes : 1 000 569,81

**FONCTIONNEMENT**

Dépenses : 1 054 749,81

Recettes : 1 063 937,45

**Adopté à la majorité.**

Abstentions : AVENARD CH. - DIDIER S. - BERNARD C.

Pour : 15

**DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2019-024 : Bail commercial : P L D Garonne.**

Suite au départ de Madame MORAND Audrey du local commercial situé 1 place Jean Jaurès à Saint Jean Du Falga, il est proposé d'établir un nouveau bail commercial à l'attention de la société PLD Garonne pour une durée de 9 ans concernant le susdit local pour un loyer de 350 euros à compter du 15 avril 2019. De plus, il est demandé de fixer le montant du dépôt de garantie à 350 euros. L'activité de la société est le nettoyage courant des bâtiments.

Oui, l'exposé de monsieur le maire, le conseil municipal,

Décide de la réalisation d'un nouveau bail commercial à intervenir entre la commune de Saint Jean Du Falga et la société PLD Garonne pour une durée de 9 ans à compter du 15 avril 2019.

Fixe à 350 euros le montant du loyer mensuel, et, à 350 euros le dépôt de garantie.

Autorise monsieur le maire, à signer le bail commercial ainsi que toutes les pièces se rapportant à l'affaire.

**Adopté à l'unanimité.**

---

**DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2019-025 : Bail professionnel : Jean Marc NIEL et Amandine TEYCHENNE.**

Suite au départ de Sola Mélanine du local professionnel numéro 9 situé au pôle médical de Saint Jean Du Falga (18 rue Gaston de Foix), il est proposé d'établir un nouveau bail professionnel à l'attention de Madame Teychenné Amandine et Niel Jean-Marc pour une durée de 6 ans concernant le susdit local pour un loyer de 262 euros et 50 euros de charges à compter du 1 mars 2019. De plus, il est demandé de fixer le montant du dépôt de garantie à 250 euros. L'activité exercée est un cabinet d'infirmier.

Oui, l'exposé de monsieur le maire, le conseil municipal,

Décide de la réalisation d'un nouveau bail professionnel à intervenir entre la commune de Saint Jean Du Falga et madame Teychenné et monsieur Niel pour une durée de 6 ans à compter du 1<sup>er</sup> mars 2019.

Fixe à 262 euros et 50 euros de charges le montant du loyer mensuel, et, à 250 euros le dépôt de garantie.

Autorise monsieur le maire, à signer le bail professionnel ainsi que toutes les pièces se rapportant à l'affaire.

**Adopté à l'unanimité.**

---

**DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2019-026 : Bail professionnel : Coralie HELORET.**

Suite au départ de madame Munoz Pauline du local professionnel numéro 15 situé au pôle médical de Saint Jean Du Falga (18 rue Gaston de Foix), il est proposé d'établir un nouveau bail professionnel à l'attention de Madame Coralie HELORET pour une durée de 6 ans concernant le susdit local pour un loyer de 1157 euros et 50 euros de charges à compter du 1 mai 2019. De plus, il est demandé de fixer le montant du dépôt de garantie à 1157 euros. L'activité exercée est un cabinet de dentiste.

Oui, l'exposé de monsieur le maire, le conseil municipal,

Décide de la réalisation d'un nouveau bail professionnel à intervenir entre la commune de Saint Jean Du Falga et madame Coralie Heloret pour une durée de 6 ans à compter du 1<sup>er</sup> mai 2019.

Fixe à 1157 euros et 50 euros de charges le montant du loyer mensuel, et, à 1157 euros le dépôt de garantie.

Autorise monsieur le maire, à signer le bail professionnel ainsi que toutes les pièces se rapportant à l'affaire.

**Adopté à l'unanimité.**

---

**DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2019-027 : Suppression de la régie de recettes : bibliothèque.**

Vu le code général des collectivités territoriales en ses articles R-1617-1 à 18 ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2005-1601 du 19 décembre 2005 relatif aux régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, modifiant le code général des collectivités territoriales et complétant le code de la santé publique et le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu l'instruction ministérielle codificatrice n° 06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative aux règles d'organisation, de fonctionnement et de contrôle des régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif au seuil de dispense de cautionnement des régisseurs de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et des établissements publics locaux ;

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire, après avoir délibéré,

Approuve la suppression de la régie pour l'encaissement des recettes concernant la Bibliothèque,

Approuve la suppression de cette régie et prendra effet dès le 1 mai 2019,

Charge le secrétaire général et le comptable du Trésor auprès de la commune, chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente délibération.

**Adopté à l'unanimité.**

---

**DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2019-028 : La régie de "recettes pour l'encaissement de la location de chaises et de la salle du Mille clubs et salle Aragon" incorpore la régie "droits des places pour les fêtes et marché hebdomadaire".**

Le maire de la commune de Saint Jean Du Falga,

Vu le code général des collectivités territoriales en ses articles R-1617-1 à 18 ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2005-1601 du 19 décembre 2005 relatif aux régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, modifiant le code général des collectivités territoriales et complétant le code de la santé publique et le code de l'action sociale et des familles

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu l'instruction ministérielle codificatrice n° 06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative aux règles d'organisation, de fonctionnement et de contrôle des régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif au seuil de dispense de cautionnement des régisseurs de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et des établissements publics locaux ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 8 juin 1993 instituant une régie de recettes pour la location des chaises et des salles ARAGON et Milles Clubs.

Vu la modification et l'actualisation de la régie par une décision du maire numéro : « DEC-2012-003 ».

Vu l'avis du comptable assignataire de Pamiers en date du 8 mars 2019.

Expose :

Article 1<sup>er</sup> : La régie encaisse les produits suivants :

- Location de tables et chaises.
- Location de la salle Aragon
- Location de la salle Mille clubs.
- Droits de place du marché hebdomadaire.
- Droits de place pour les cirques et autres spectacles.
- Droits de place des forains pour les fêtes locales.

Article 2 : Cette régie est installée au bureau du garde champêtre.

Article 3 : Les recettes désignées à l'article 1 seront encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- Espèces.
- Chèques.
- Cartes bancaires
- TIPI.

Elles seront perçues contre remise d'une quittance à l'usager.

Article 4 : Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver dans sa caisse est fixé à 3000 euros.

Article 5 : Le régisseur est tenu de verser à la caisse du comptable public assignataire le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le montant fixé à l'article 4 et au minimum une fois par trimestre. En tout état de cause, le régisseur versera son encaisse le 10 décembre de chaque année au plus tard.

Article 6 : Le régisseur est dispensé de cautionnement, compte-tenu du faible montant de l'encaisse.

Article 7 : Le maire et le comptable public assignataire de Pamiers sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération.

Article 8 : La présente délibération prendra effet au 1<sup>er</sup> mai 2019.

Le conseil municipal, ouï l'exposé de monsieur le maire, après avoir délibéré,

Approuve les articles mentionnés ci-dessus,

Approuve la fusion des susdites régies à compter du 1<sup>er</sup> mai 2019.

**Adopté à l'unanimité.**

---

**DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2019-029 : Modification de la régie de recette pour l'encaissement des repas pris à la cantine scolaire et à l'ALSH à compter du 1<sup>er</sup> mai 2019.**

Le maire de la commune de Saint Jean Du Falga,



Vu le code général des collectivités territoriales en ses articles R-1617-1 à 18 ;  
Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;  
Vu le décret n° 2005-1601 du 19 décembre 2005 relatif aux régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, modifiant le code général des collectivités territoriales et complétant le code de la santé publique et le code de l'action sociale et des familles

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu l'instruction ministérielle codificatrice n° 06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative aux règles d'organisation, de fonctionnement et de contrôle des régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif au seuil de dispense de cautionnement des régisseurs de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et des établissements publics locaux ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 27 mars 2000 instituant une régie de recettes pour l'encaissement des repas pris à la cantine scolaire et de l'ALAE,

Vu qu'il convient d'actualiser cette régie en fonction notamment de la délégation de la facturation de l'ALAE au délégataire.

Vu l'avis du comptable assignataire de Pamiers en date du 8 mars 2019.

Expose :

Article 1 : La présente délibération annule et remplace le précédent arrêté de création de la régie de recettes ;

Article 2 : La régie encaisse les produits suivants :

- Repas des enfants saint jeantais et l'ALSH.
- Repas des enfants « extérieurs et l'ALSH.

Article 3 : Les recettes désignées à l'article 2 seront encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- Espèces.
- Chèques.
- Cartes bancaires.
- TIPI.

Elles seront perçues contre remise d'une facture à l'usager établie chaque mois.

Article 4 : Le compte de dépôt est ouvert au nom de madame Fabre Sylvie.

Article 5 : Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver dans sa caisse est fixé à 5 000 euros. Le fond de caisse d'un montant de 200 euros est mis à disposition du régisseur.

Article 6 : Le régisseur est tenu de verser à la caisse du comptable public assignataire le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le montant fixé à l'article 5 et au minimum une fois par trimestre. En tout état de cause, le régisseur versera son encaisse le 10 décembre de chaque année au plus tard.

Article 7 : Le régisseur verse auprès de l'ordonnateur de la collectivité, la totalité des justificatifs des opérations de recettes au moins une fois par mois.

Article 8 : Le régisseur est assujéti à un cautionnement dont le montant est fixé dans l'acte de nomination selon le règlement en vigueur.

Article 9 : Le Maire et le comptable assignataire de Pamiers sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération.

Le conseil municipal, ouï l'exposé de monsieur le maire, après avoir délibéré,

Approuve les articles mentionnés ci-dessus,

Approuve la fusion des susdites régies à compter du 1<sup>er</sup> mai 2019.

**Adopté à l'unanimité.**

---

**DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2019-030 : Affectation de la voirie du lotissement Luzent dans le domaine public de la commune.**

Monsieur le maire rappelle aux conseillers municipaux que le lotissement communal « LUZENT » est terminé et qu'il convient d'affecter la voirie du lotissement dans le domaine public de la commune. Cette voirie se dénomme « rue Michel SEBASTIEN ». Cette intégration prend à sa charge tous les frais à venir d'entretien, et de réparation et de réfection de la voie.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et représentés :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la voirie routière et notamment ses articles L141-3 et suivants ;

Vu le plan de classement des parcelles constitutives de la voirie, des espaces communs et du chemin piétonnier du lotissement « LUZENT » ;

Vu le document d'arpentage ci-joint. La voirie est référencée au numéro 223.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et représentés :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la voirie routière et notamment ses articles L141-3 et suivants ;

Vu le plan de classement des parcelles constitutives de la voirie, des espaces communs et du chemin piétonnier du lotissement « LUZENT » ;

Vu le document d'arpentage ci-joint. La voirie est référencée au numéro 223.

APPROUVE le transfert dans le domaine public communal de la voie susvisée ainsi que les espaces verts référencés au numéro 223 du document d'arpentage annexé,

ACCEPTTE de prendre en charge les frais d'éclairage du lotissement de LUZENT et d'engager les démarches nécessaires à cette fin auprès du fournisseur d'énergie,

MANDATE le Maire pour signer tous documents et acte authentique afférents à ce dossier.

**Adopté à l'unanimité.**

---

**DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2019-031 : Désignation d'un membre au conseil de développement.**

VU l'article 88 de la loi NOTRe (loi n°2015-991 du 7 août 2015) détermine le cadre légal des Conseils de développement ;

VU l'article L5211-10-1 du Code général des collectivités territoriales prévoit la constitution d'un conseil de développement dans les établissements publics à fiscalité propre de plus de 20 000 habitants ;

VU l'exposé de Monsieur le Maire ;

Le Conseil,

Après en avoir délibéré,

Désigne Michel DOUSSAT comme membre au conseil de développement,

Autorise le Maire à signer tout document et à mettre en œuvre les démarches nécessaires permettant l'aboutissement de ce dossier.

**Adopté à l'unanimité.**

---

**DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2019-032 : Vote des taux d'imposition communaux 2019.**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'état de notification des taux d'imposition des taxes directes locales et le montant des bases prévisionnelles pour 2019,

Considérant qu'il convient de fixer le taux des impôts locaux à percevoir au titre de l'année 2019.

Sur rapport de Monsieur le Maire et sur sa proposition, après en avoir délibéré, le conseil municipal

- **FIXE** les taux des impôts directs locaux à percevoir au titre de l'année 2019 ainsi qu'il suit :
- **Taxe d'habitation : 15.40**
- **Taxe foncière bâti : 11.70**
- **Taxe foncière non bâti : 150.81**
- **CFE : 29.87.**

La présente délibération annule et remplace la délibération MA-DEL-2019-017.

**Adopté à l'unanimité.**

---

**DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2019-033 : Bail commercial : P L D Garonne.**

Suite au départ de Madame MORAND Audrey du local commercial situé 1 place Jean Jaurès à Saint Jean Du Falga, il est proposé d'établir un nouveau bail commercial dérogatoire à l'attention de la société PLD Garonne pour une durée de 2 ans concernant le susdit local pour un loyer de 350 euros à compter du 15 avril 2019. De plus, il est demandé de fixer le montant du dépôt de garantie à 350 euros. L'activité de la société est le nettoyage courant des bâtiments.

Oui, l'exposé de monsieur le maire, le conseil municipal,

Décide de la réalisation d'un nouveau bail commercial dérogatoire à intervenir entre la commune de Saint Jean Du Falga et la société PLD Garonne pour une durée de 2 ans à compter du 15 avril 2019.

Fixe à 350 euros le montant du loyer mensuel, et, à 350 euros le dépôt de garantie.

Autorise monsieur le maire, à signer le bail commercial dérogatoire ainsi que toutes les pièces se rapportant à l'affaire.

La présente délibération annule et remplace la délibération n°MA-DEL-2019-024.

**Adopté à l'unanimité.**

### Questions diverses

Madame DIDIER indique à Monsieur le Maire que l'opposition n'a pas reçu le compte-rendu du conseil municipal du 21 janvier. D'ailleurs, le compte-rendu n'apparaît pas sur le site de la Mairie. Monsieur le Maire répond que le nécessaire sera effectué afin de palier à ce manquement.

Monsieur le Maire annonce à l'assemblée municipale la présence de la "Capeb" en date du 7 avril dans le complexe de la salle Aragon.

Madame BERNARD questionne Monsieur le Maire sur le fait que les morts de la commune ne sont pas référencés sur le bulletin municipal. Monsieur le Maire assure que c'était une volonté politique de la commune de ne pas indiquer les morts de la commune. Toutefois, les services de la mairie rectifieront cette décision lors du prochain bulletin municipal en indiquant les morts de la commune.

Madame DIDIER interroge l'assemblée sur le fait que Monsieur DUPUY ne soit plus intervenant à l'école élémentaire. Madame COUSSY affirme que cette décision relève du conseil des maîtres et non de la mairie. En effet, les professeurs de l'école élémentaire ne souhaitent plus la présence de Monsieur DUPUY comme accompagnateur pédagogique.

Madame COUSSY annonce qu'il n'y aura pas de fermeture de classe pour la rentrée de septembre prochain.